



Cotisation	65 €	Frais de dossier	4,93 €
Redevance	49,07 €	Grand Gibier	40 €
Droit de timbre	9 €	Assurance	32 €
			<b>FACTURE 200,00 €</b>

**ATTESTATION D'ASSURANCE - SAISON 2024/2025**

Agence MMA de Conlie  
29 et 31 Place des Halles  
72240 CONLIE

Atteste que M. P. ROBERT, demeurant, [redacted]  
72100 LE MANS est assuré(e) pour la période du 17/09/2024 au 30/06/2025,  
en vertu du contrat d'assurance numéro 113 518 072.

Ce contrat garantit, dans les conditions minimales fixées par l'article L.223-13  
du nouveau Code Rural, la responsabilité civile encourue par le chasseur, sans  
limitation de somme, en raison des accidents corporels occasionnés par un  
acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles et par les chiens dont il a  
à la garde.

Aucune déchéance n'est opposable aux victimes ou à leurs ayants droit.  
Par délégation, les agents généraux de l'assureur : M. Arthur VARENNE - M.  
Foulques RIBAUT-MENETIERE  
Renseignements : 02.43.20.50.11



Cher(e) ami(e) chasseur,

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe a le plaisir de vous adresser votre validation annuelle 2024-2025, valable du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

Elle fait de vous un véritable ambassadeur des valeurs portées par votre Fédération, le Monde de la Chasse et son engagement pour la Nature. C'est aussi un titre qui vous engage dans le respect des règles de sécurité et de vigilance dans l'accomplissement de nos pratiques et notre éthique.

Le timbre bécasse est à apposer sur votre carnet de prélèvement bécasse (CPB). Ce carnet est à retourner obligatoirement avant le 30/06/2025 à la Fédération. Le timbre "vote" est à conserver ou à remettre à la personne qui vous représentera lors de l'Assemblée Générale 2025.

Excellente saison cynégétique.

Le Président et les membres du Conseil d'Administration

